

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2017.12.13\_81.RI

### ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du Tarn

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 décembre 2017,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 19 au 22 et du 27 au 29 avril 2017.

#### Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur fruits (abricot, cerise, coing, pêche, poire, pomme prune, kiwi), petits fruits (fraise), pépinières arboricoles, noix ;

Pertes de fonds pépinières forestières.

#### Zone sinistrée :

Communes d'Albi, Alos, Amarens, Ambres, Andillac, Anglès, Appelle, Arthès, Aussac, Beauvais-sur-Tescou, Bellegarde-Marsal, Bernac, Blan, Bournazel, Brassac, Brens, Briatexte, Broze, Busque, Cabanès, Les Cabannes, Cadalen, Cagnac-les-Mines, Cahuzac-sur-Vère, Cambon, Cambounet-sur-le-Sor, Campagnac, Carlus, Castanet, Castelnau-de-Lévis, Castelnau-de-Montmiral, Cestayrols, Combefa, Cordes-sur-Ciel, Coufouleux, Cunac, Donnazac, Fayssac, Fauch, Fénols, Fiac, Florentin, Frausseilles, Fréjairolles, Fréjeville, Gaillac, Le Garric, Garrigues, Giroussens, Graulhet, Grazac, Itzac, Labarthe-Bleys, Labastide-de-Lévis, Labastide-Gabousse, Labastide-Saint-Georges, Labessière-Candeil, Laboutarie, Lacroisille, Lagrave, Larroque, Lasgrais, Lavaur, Lempaut, Lescout, Lescure-d'Albigeois, Lisle-sur-Tarn, Livers-Cazelles, Loubers, Loupiac, Lugan, Mailhoc, Marnaves, Marssac-sur-Tarn, Mézens, Milhars, Milhavet, Miolles, Missècle, Montans, Montdragon, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montrosier, Montvalen, Mouzieys-Teulet, Mouzieys-Panens, Navès, Noailles, Orban, Parisot, Péchaudier, Penne, Peyrole, Poudis, Poulan-Pouzols, Prades, Puybegon, Puycelis, Puygouzon, Puylaurens, Rabastens, Le Riols, Rivières, Roquemaure, Rouairoux, Rouffiac, Roussayrolles, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Agnan, Saint-Amans-Soult, Saint-Avit, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Gauzens, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Grégoire, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Juéry, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saint-Sulpice, Saint-Urcisse, Saïx, Saliès, Salvagnac, Saussenac, Sauveterre, La Sauzière-Saint-Jean, Sémalens, Senouillac, Le Sequestre, Sieurac, Soual, Souel, Taïx, Tauriac, Técou, Terssac, Teyssode, Tonnac, Trébas, Vaour, Le Verdier, Vielmur-sur-Agout, Vieux, Villeneuve-sur-Vère, Vindrac-Alayrac, Virac, Viterbe, Viviers-lès-Montagnes, Sainte-Croix.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **09 JAN. 2018**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

~~Pour le Ministre et par délégation,  
L'ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts~~

  
**Karine SERREC**